

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 95 (2021-2026)
de Mme et MM. Fanny Delarze (PS), François Miche (PS) et Laurent Woeffray (PS)
demandant d'étudier les possibilités de soutien de la Ville pour améliorer les compétences
en santé des Fribourgeoises et des Fribourgeois**

En séance du 31 mai 2023, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 95 de Mme et MM. F. Delarze, F. Miche et L. Woeffray lui demandant d'étudier les possibilités de soutien de la Ville pour améliorer les compétences en santé des Fribourgeoises et des Fribourgeois.

Résumé du postulat

Les compétences en santé (ou la littératie en santé) englobent la motivation, les connaissances et la capacité d'une personne à trouver, comprendre et évaluer des informations sur la santé et à prendre, sur cette base, des décisions qui ont un effet positif sur sa santé. Les avantages d'une population disposant de compétences en santé sont nombreux. Selon une fiche d'information de l'OFSP, les personnes présentant une littératie en santé élevée adoptent un comportement plus favorable à la santé, s'estiment en meilleure santé, et elles ont moins souvent recours au système de santé.

Ce postulat prie le Conseil communal d'étudier la possibilité de mettre en place des mesures permettant d'améliorer les compétences en santé de la population de la ville de Fribourg, par exemple par:

- des articles réguliers dans le "1700" et sur le site de la Ville de Fribourg sur la prévention des maladies, sur l'identification et les gestes à effectuer en cas d'urgences (par exemple infarctus du myocarde, arrêt cardio-circulatoire, attaque cérébrale);
- une semaine d'information, similaire à la "Gesundheitswoche" de la Commune de Guin;
- une brochure d'information distribuée dans tous les ménages;
- un service de conseil pour aider les habitant·e·s à décrypter les informations médicales rendues accessibles par le dossier électronique des patient·e·s et pour les orienter dans leur parcours de santé;
- si cela s'avère utile, coordonner des campagnes de plus grande envergure avec le Réseau Santé de la Sarine.

Même si la tâche de réduire les coûts de la santé relève en premier lieu de la compétence de la Confédération et des cantons, cette mesure simple au niveau communal servirait d'une part de prévention des maladies et peut d'autre part éviter des traitements et des visites d'urgence non nécessaires et contribuer ainsi à réduire les coûts du système de santé tout en améliorant l'état de santé de la population.

1. Contexte

Selon les bases légales du canton de Fribourg, les communes n'ont pas de compétence légale directe en matière de santé publique. Elles exécutent les tâches et compétences qui leur sont attribuées par la législation cantonale. Celles-ci sont limitées à des réglementations globales, à savoir de tenir compte de la santé dans la définition et la réalisation de leurs tâches, ou concernent un domaine spécifique comme l'exécution des mesures d'hygiène générale ou la médecine scolaire. La prise en charge médico-sociale fournie à domicile et en EMS est organisée par district et assumée dans le district de la Sarine par le Réseau Santé de la Sarine (RSS), dont la Ville de Fribourg est membre. Il incombe également à l'Etat de définir l'organisation de la promotion de la santé et de la prévention dans les institutions publiques, en collaboration avec les communes et les institutions de santé, en mettant en œuvre un plan cantonal.

2. Absence de service communal dédié à la santé et approche par public cible

Le domaine de la santé étant une prérogative cantonale, la Ville ne compte pas de service dédié spécifiquement à la santé ou à sa promotion. Cependant, elle s'engage dans le cadre de ses compétences et de plusieurs manières pour des conditions favorables au bien-être de la population.

Mis à part dans le Secteur de la médecine scolaire, la Ville de Fribourg ne dispose ainsi pas de personnel particulièrement formé qui pourrait organiser et mettre en place des projets tels que les propositions concrètes mises en avant par les postulant·e·s. Afin d'améliorer les compétences en santé de la population et de répondre aux besoins spécifiques, la Ville – en cohérence avec ses stratégies – a choisi de favoriser à son échelle une approche par public cible.

3. Prestations existantes au sein de la Ville de Fribourg

La Ville de Fribourg offre de nombreuses prestations liées directement ou indirectement à la santé et à sa promotion. On peut mentionner notamment:

- La **médecine scolaire**, dédiée à la santé des élèves, qui a pour but d'offrir à chaque enfant scolarisé une prise en charge médicale de qualité. Elle fournit des prestations telles que des contrôles de croissance, de vue, d'ouïe, des rappels de vaccins et des bilans de santé. Elle est à disposition des enfants et des enseignant·e·s par le biais d'une permanence infirmière dans les écoles primaires et du cycle d'orientation. Des activités de promotion de la santé sont également organisées pour les classes (sommeil, alimentation, stress) afin de favoriser une bonne hygiène de vie.

L'équipe travaille selon le principe de la salutogenèse, approche qui s'intéresse aux facteurs qui permettent de se maintenir en bonne santé en renforçant les compétences propres des enfants et des adolescents·es. Des bilans de santé sont proposés à tous les enfants primo-arrivants afin de permettre aux familles d'avoir des premiers soins et conseils en matière de santé.

- Dans le cadre de ses **diverses stratégies**, le Service de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale réalise et soutient des projets ou des associations dédiées à la promotion et à la prévention de la santé des seniors, des familles, des enfants et des jeunes. Sur le terrain, les animateur·rice·s socioculturels·les et travailleur·euse·s sociaux·ales de REPER, sur mandat de la Ville de Fribourg, travaillent au contact des enfants et des jeunes dans une perspective globale

dont la santé physique et mentale fait bien évidemment partie. Pour les seniors, la Ville a mis en place des actions spécifiques pour les personnes âgées, incluant par exemple un plan canicule visant à prévenir les risques de santé liés aux fortes chaleurs.

- Grâce à son **programme de sport scolaire facultatif**, entièrement gratuit, la Ville de Fribourg promeut la santé des enfants en favorisant une pratique sportive accessible à bas seuil. L'offre comprend des cours ciblés sur la promotion de la santé, conçus pour certains en collaboration avec la médecine scolaire.
- La **gastronomie scolaire**, labellisée Fourchette verte, met en avant la promotion de la santé et des bonnes habitudes alimentaires pour les élèves.
- Il convient également de citer la prise en charge entière des **contrôles dentaires** pour les enfants en âge de scolarité obligatoire, ainsi que la participation financière aux soins dentaires en fonction des revenus des familles. Les prestations en matière de **psychologie scolaire**, de logopédie et de psychomotricité sont également financées par la Ville de Fribourg, selon les bases légales cantonales.
- Au vu des effets positifs en termes de santé, de cohésion sociale et d'intégration, la **politique sportive** de la Ville de Fribourg vise à rendre accessible la pratique sportive à l'ensemble de la population fribourgeoise de manière inclusive. Le Service des sports soutient tout au long de l'année diverses initiatives d'activités ou de camps sportifs gratuits (Programmes IdéeSport, Supercamp sports vacances, Urban Training, Gym Poussettes, etc.). La mise à disposition d'équipements sportifs en libre accès vient compléter l'offre auprès des habitant-e-s de la ville.
- Dans le **domaine de l'aide sociale**, des prestations de prévention au niveau individuel sont fournies aux bénéficiaires; ainsi, le personnel social fait une évaluation de la situation de santé de la personne et, en cas de besoin, la conseille et l'oriente vers des prestataires de soins. Les frais de santé reconnus sont également pris en charge par l'aide sociale, en cas d'aide financière.

4. Mesures spécifiques proposées par les postulant-e-s

Comme indiqué ci-dessus, ce sont les autorités cantonales qui sont compétentes pour répondre aux enjeux de santé publique. La Ville de Fribourg est toutefois disposée à collaborer avec les instances cantonales pour toute initiative visant à améliorer la santé de ses habitant-e-s. Cela peut se faire notamment dans le relais et la diffusion des actions de promotion de la santé et de prévention coordonnées au niveau fédéral ou cantonal.

Concernant les demandes concrètes mises en avant par les postulant-e-s, le Conseil communal estime qu'il est possible de publier des articles dédiés à des sujets spécifiques concernant la santé de la population dans le bulletin d'information de la Ville 1700. Il est également prêt à reprendre et diffuser, par la même voie ou par le site internet, des actions de promotion de la santé et de prévention coordonnées au niveau cantonal. Cela a déjà été le cas dans d'autres domaines, comme par exemple la campagne d'information et de sensibilisation liée à la lutte contre le capricorne asiatique. On pourrait imaginer, par exemple, de relayer par ce biais une campagne de vaccination ayant lieu au niveau cantonal et décidée par les services du médecin cantonal.

Pour ce qui est des autres propositions concrètes des postulant·e·s, le Conseil communal relève que, comme expliqué ci-dessus, la Ville ne dispose pas des ressources nécessaires pour réaliser des projets ou mettre à disposition des conseils pour toute la population de la ville.

5. Conclusion

Le Conseil communal reconnaît l'importance d'améliorer les compétences en santé des Fribourgeoises et des Fribourgeois. Il le fait notamment au moyen de plusieurs mesures et prestations existantes et dans les compétences qui lui sont déléguées par le Canton, notamment dans le domaine de la médecine scolaire. Ces prestations démontrent l'engagement de la Ville en faveur de la santé de ses habitant·e·s, dans le cadre de ses compétences et ressources disponibles.

Une grande partie du domaine de la santé relève toutefois en premier lieu de la compétence du Canton et de la Confédération. En conséquence, aucun Service de la Ville de Fribourg, à part la médecine scolaire, ne dispose des compétences liées aux questions de santé publique et ne pourrait mettre en œuvre des projets tels que ceux proposés par les postulant·e·s.

Le postulat n° 95 est ainsi liquidé.